

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2012**

**Délibération 063/2012 : "demande de subvention pour les travaux d'interconnexion du réseau de distribution de l'eau potable", [cf. délibération "n° 37 du 20120629" et "nos observations du même jour"; cf. aussi le "pv de nos questions et des réponses du 20120330"].**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

**M. RAGU** présente le rapport.

Par délibération n° 37/2012 en date du 29 juin dernier, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer un dossier de demande subvention pour les travaux d'interconnexion de son réseau de distribution d'eau potable avec celui du Syndicat Intercommunal des eaux du Plateau de Beauce (SIEPB).

L'estimation connue à cette date du coût des travaux était de 482.000 € HT.

Or, à l'occasion de l'écriture du Dossier de Consultation des Entreprises, le Bureau d'Etude a affiné son estimation pour la porter à 560.700 € HT

Ce nouveau montant résulte de :

- la pose de canalisation et des accessoires hydrauliques (compteurs, vannes, purges, etc) pour 473.700 € HT
- la réalisation d'un local de génie civil et des regards de comptage pour 45.000 € HT
- l'acquisition de l'ensemble des équipements de pompage et de régulation (pompes et accessoires, ballon anti bélier, vannes, etc) pour 42.000 € HT

Cette augmentation dans l'estimation de cette opération est principalement due au fait que la Commune se place dans la perspective de conserver son forage existant, au lieu de procéder à son abandon comme primitivement envisagé. Dès lors, les travaux de réhabilitation de cet ouvrage, qui interviendront postérieurement à la réalisation de l'interconnexion, obligent à la création d'un local supplémentaire qui protégera la ressource importée.

Le Conseil Général de l'Essonne a souhaité disposer d'une demande de délibération indiquant un montant prévisionnel des travaux en concordance avec celui contenu dans le dossier.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter une subvention sur ce dossier auprès du Conseil Général de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau sur la base de travaux estimés à 560.700 € HT.

**Mme DAMON** explique que son groupe s'abstiendra, n'étant pas en accord avec le choix des travaux effectués, et compte tenu du fait que les subventions ne sont sûrement pas les plus importantes.

**M. BOURGEOIS** s'interroge sur le choix que l'opposition aurait fait.

**M. BERNARD** indique qu'ils auraient privilégié une solution de raccordement plus simple et non la plus coûteuse et la plus compliquée qui a été choisie par la majorité. Il déplore que la possibilité de se raccorder dans le cadre communautaire ne soit pas retenue.

**M. BOURGEOIS** répond que la solution intercommunale ainsi préconisée aurait conduit à se raccorder sur le syndicat de la Vallée de la Juine. Celui-ci a dimensionné son usine à 200m<sup>3</sup>/h.

Les besoins de la Commune d'Etréchy étant de 100 à 120 m<sup>3</sup>/h, il aurait fallu que ce Syndicat dispose d'un équipement pour 300m<sup>3</sup>/h.

Le Syndicat de la Vallée de la Juine propose donc de se raccorder pour nous revendre de l'eau achetée au Plateau de Beauce. La Commune a donc trouvé plus judicieux de s'adresser directement au producteur, le plateau de Beauce, qui livre déjà Etréchy.

M. BOURGEOIS rappelle que les élus étudient le dossier depuis 10 ans dans l'intérêt des administrés d'Etréchy.

**M. BERNARD** retient l'argument selon lequel la ville d'Etréchy a traité avec le Syndicat du Plateau de Beauce en amont de la proposition communautaire soutenue par son groupe. Il maintient que de se raccorder au point le plus éloigné n'est pas la meilleure solution, et il demande l'incidence des coûts supplémentaires qui en sont induits

**M. BOURGEOIS** répond que ce qui est connu actuellement sont le prix d'achat, prix de vente et surtaxe, proposé par les syndicats. La procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux permettra de connaître plus précisément l'impact éventuel sur notre surtaxe. Il précise que les élus ont été contraints de choisir le linéaire le plus long afin de s'affranchir au maximum du linéaire de canalisations appartenant au SI de la Vallée de la Juine dont le coût d'utilisation était trop important.

**M. RAGU** souligne que toutes les opérations importantes réalisées, la Gare, la route de Vaucelas et la liaison douce, n'ont connu aucune dérive financière.

**M. GLEYZE** indique plusieurs dérapages tels que les forages inutiles.

**M. BOURGEOIS** souligne que l'intérêt des forages était de conserver l'autonomie d'Etréchy. Il s'est avéré que les forages réalisés, sur la base d'éléments fournis par des hydrogéologues, n'ont pas été productifs et qu'il a été décidé de se raccorder à un réseau extérieur. Il est malhonnête de prétendre que ces forages étaient inutiles avant même de les avoir réalisés. Aujourd'hui, l'Agence de l'Eau demande de remettre si possible en conformité le forage actuel pour assurer une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau d'Etréchy, en complément des autres ressources du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-DDASS n°10-596 en date du 15 février 2010 portant prolongation de la dérogation pour l'alimentation en eau potable par le réseau de la commune d'Etréchy,

Considérant la décision de réaliser une interconnexion du réseau de distribution d'eau potable d'Etréchy avec celui du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce,

Considérant l'avant-projet réalisé par le cabinet d'étude SAFEGE,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **PAR 23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON).

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au meilleur taux possible, sur la base de travaux estimés à 560.700 € HT